DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE ST GENIÈS BELLEVUE

ARRETE N° DIV-2026-23
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « RESTAURANT SCOLAIRE » - 24511

Le Maire de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1998 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du restaurant scolaire ;

Vu les arrêtés DIV 2026-18 et DIV 2026-17 en date du 09 juin 2026 supprimant la régie de recettes « restaurant scolaire » et modifiant la régie de recettes « accueil de loisirs périscolaire » ;

Considérant les erreurs de date d'exécution des arrêtés ci-dessus nommés, il convient de les annuler et de les remplacer ;

Vu la délibération 2026-29 du 27 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes « restaurant scolaire » auprès de la commune de Saint-Geniès Bellevue est supprimée à compter du 1er septembre 2026.

ARTICLE 2 : Les recettes encaissées au titre du restaurant scolaire sont désormais encaissées sur la régie « accueil de loisirs et restaurant scolaire – 24514 ».

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 04 août 2026

Le maire
Charles de LASSUS SAINT-GENIES

MAIRIE de ST-GENIES BELLEVUE
31180